

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Présents : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, MARTINS Marc-Antoine, BASTILLE Emilie, BEUQUE Catherine, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe et NOIROT Perrine.

Excusés ou absents : MARQUET Bérengère, LECAUX Sylvie et Brendan GREFFIER ayant donné pouvoir.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Emilie BASTILLE

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du 6 novembre 2017
2. **Quartier des Epinettes** :
 - 2^e tranche d'aménagement : validation de la phase PRO
 - Projet de construction de logements pour personnes âgées: choix de l'opérateur
3. **Logements ancienne gendarmerie** : validation de la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'amélioration thermique des logements
4. **Eclairage public** : suite à donner au test d'extinction
5. **Intervent** : débat sur le projet éolien présenté le 13 novembre
6. **Questions diverses** :

1. Validation du compte-rendu du 6 novembre 2017

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. Quartier des Epinettes

2.1 2^e tranche d'aménagement : validation de la phase PRO

Vu les délibérations du Conseil municipal prises pour l'aménagement du quartier des Epinettes et notamment celles :

- du 9 mars 2006 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- du 15 mars 2010 confiant la maîtrise d'œuvre au groupement ADP DUBOIS Paysage et Urbanisme, mandataire, et TECTA, cotraitant,
- du 13 février 2017 approuvant le lancement de la 2^e tranche d'aménagement.

Vu le projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2^e tranche d'aménagement du quartier des Epinettes comprenant des travaux de voirie, d'assainissement des eaux usées, de traitement des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et d'aménagements paysagers qui sont estimés à 297 910.40 € H.T. soit 357 492.48 € TTC ; cette tranche d'aménagement aboutissant à la commercialisation de 10 parcelles d'une surface variant de 600 à 770 m².



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents :

- Approuve le projet de la 2^e tranche d'aménagement du quartier des Epinettes réalisé par le groupement ADP DUBOIS Paysage et Urbanisme, mandataire, et TECTA, cotraitant, estimé à 297 910.40 € HT soit 357 492.48 € TTC ;
- Demande au SIDEC de faire établir par le maître d'œuvre le dossier de consultation des entreprises (DCE) et de lancer la consultation correspondante ;
- S'engage à assurer, le moment venu, le financement de cette opération par autofinancement interne et/ou externe provenant d'un emprunt ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Projet de construction de logements pour personnes âgées : choix de l'opérateur

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2016 confiant à SOLIHA 39 et à la Fédération ADMR, la réalisation d'une étude pour le développement d'une offre de logements adaptés pour les séniors ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2016 fixant le prix des parcelles de la première tranche d'aménagement du quartier des Epinettes et affectant la parcelle 6 à la construction de logements collectifs destinés aux séniors ;

Au regard du rendu de l'étude engagée par SOLIHA 39 et à la Fédération ADMR qui conclut à la possibilité de créer sur la parcelle 6 du quartier des Epinettes, d'une surface de 2 107 m², une offre de 6 logements adaptés pour personnes âgées dont 3 T3 d'environ 70 m² avec garages (25 m²) et de 3 T2 d'environ 50 m² avec place de stationnement ;

Au regard de la rencontre en date du 24 octobre 2017 avec l'Office public de l'habitat du Jura (OPH 39) qui peut réaliser cette opération ; la commune lui vendant le terrain à l'euro symbolique et pouvant s'engager dans l'entretien des espaces verts ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents :

- Valide l'étude réalisée par SOLIHA 39 et à la Fédération ADMR ;
- Décide de confier à l'OPH 39 l'opération de création de 6 logements adaptés pour personnes âgées sur la parcelle 6 du quartier des Epinettes ;

- Décide de lui vendre cette parcelle d'une surface de 2 107 m² à l'euro symbolique ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Logements de l'ancienne gendarmerie : validation de la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'amélioration thermique des logements

La Commune de ANDELLOT-EN-MONTAGNE vient d'acquérir auprès de l'OPH du Jura un immeuble de 4 logements collectifs (1 type V en duplex issu de la fusion de 2 logements et de 3 type III ; ancien bâtiment famille de la gendarmerie) situé 9 Rue Pasteur 39110 ANDELLOT-EN-MONTAGNE (référence cadastrale parcelle AD N° 41). La commune souhaite réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique du bâti et de ces équipements.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents :

- Valide la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'amélioration thermique de l'immeuble annexée ;
- Valide la réalisation préalable d'un audit-diagnostic thermique pour déterminer les performances thermique à atteindre lors des travaux ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Eclairage public : suite à donner à test d'extinction

Le Maire rappelle que lors de ses séances du 11 septembre et du 16 octobre 2017, le Conseil municipal avait décidé de tester l'extinction de l'éclairage public la nuit (de 0 h à 5 h) sur une période de 15 jours du 15 au 30 novembre 2017. Au terme de cette période, le Conseil municipal constate que peu d'habitants ont fait part de leur désaccord sur cette mesure.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, une voix contre et 1 abstention) des membres présents :

- Décide de poursuivre l'extinction de l'éclairage public la nuit de 0 h à 5 h du matin ;
- Décide de maintenir l'éclairage public les samedis soirs ainsi que les nuits des jours suivants : 14 juillet, 25 décembre et 1^e janvier ;
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

5. Intervent : débat sur le projet éolien présenté le 13 novembre

Le Maire rappelle au Conseil municipal que durant l'été 2017, la société « Intervent » avait pris contact avec la commune d'Andelot-en-Montagne pour l'informer de son projet d'implantation d'éoliennes sur le terroir communal. La société Intervent qui a réalisé le parc éolien sur la commune de Chamole, a présenté son projet aux membres du Conseil municipal le 13 novembre 2017. Suite à cette réunion, le Maire met ce projet au débat.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 voix pour et 8 voix contre) des membres présents :

- S'est prononcé contre l'implantation d'éoliennes en forêt communale ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6. Questions diverses :

6.1 Prairie marneuses du Montsevely : programme de travaux

Le Maire rappelle que le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté travaille en partenariat avec la commune et l'ONF sur un plan de gestion des pelouses marneuses du Montsevely intégrées dans le périmètre de la forêt communale (parcelles 6, 43 et 44 pour partie). Au regard de la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2015 validant l'aménagement forestier et autorisant la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'ONF et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, ce dernier a défini un programme de travaux à engager pour maintenir et restaurer ces prairies comprenant le dégagement de leur périmètre pour installer une clôture, l'ouverture de corridors entre chaque prairie et l'installation d'une pompe solaire et mares pour abreuver les chevaux. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 40 000 €. Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté qui en sera maître d'ouvrage, recherche des financements vers l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (80%), la Région Bourgogne Franche-Comté (10%) et le Département du Jura (5 ou 10%).

Cet espace serait loué au travers d'un bail assorti de clauses environnementales à Morgan RIGOULET cherchant des pâtures pour son cheval.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) des membres présents :

- Décide de participer à hauteur de 5 % (2 000 €) au financement du programme de travaux précisé ci-dessus ;
- Souhaite que le Département du Jura contribue pour une part équivalente de 5% (2 000 €)
- Autorise le Maire à tout document afférent.

6.2 Repas des anciens et colis :

- 18 colis seront achetés par la commune dont :
 - 3 colis pour couple
 - 11 colis femme
 - 4 colis homme

Ils seront distribués avant le 25 décembre suivant la répartition faite en séance ;

- Repas des anciens le 28 janvier 2018 : 39 personnes sont inscrites dont 23 femmes et 16 hommes. Le personnel communal sera convié à ce repas. Les conseillers municipaux assureront le service.

La séance est levée à 23 heures.

Annexe : projet de convention de mise à disposition et d'utilisation d'un local à la Lyre andelotienne

Entre les soussignés

La commune d'Andelot-en-Montagne, dont le siège social est situé au.6 rue des chênes - 39110 Andelot-en-Montagne, représentée par Rémi CHAMBAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

et

la Lyre andelotienne, association de loi 1901 dont le siège social est situé 6 rue des chênes - 39110 Andelot-en-Montagne, représentée par Charlotte BAILLY, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La Commune d'Andelot-en-Montagne est propriétaire d'un logement désaffecté dans le bâtiment scolaire. Une partie de ce logement sera mise à disposition de la Lyre andelotienne qui engagera des travaux de réhabilitation afin de disposer de locaux propres lui permettant d'effectuer ses répétitions et de donner des cours de solfège.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de mise à disposition et d'utilisation des locaux de la Commune par l'Association.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune

- 1.1** La Commune met gratuitement à disposition de l'Association un local de 54,58 m² composé de deux espaces ; l'espace principal faisant 33,58 m² et le secondaire 21 m². L'Association accédera sur le palier à des toilettes et à une salle de bain.
- 1.2** Afin de soutenir l'Association dans l'aménagement des locaux, la Commune qui l'autorise à engager des travaux de réhabilitation (démontage de cloisons, mise en place d'un double plafond, remise en état des planchers, mise en peinture des murs) prendra à sa charge le coût des matériaux et des fournitures nécessaires ainsi que les travaux d'électricité, de raccordement au chauffage central et d'isolation et de réfection des murs extérieurs.

Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Commune est limitée au soutien apporté à l'Association dans les conditions définies au présent article. L'Association conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans

cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

- 1.3 La Commune prend à sa charge les consommations courantes d'eau et d'électricité. Toutefois, si les consommations d'eau et d'électricité venaient à augmenter de manière significative, l'Association prendrait à sa charge les augmentations constatées.
- 1.4 La Commune souscrit une assurance pour l'ensemble des équipements au titre du propriétaire.
- 1.5 Le Commune remettra à l'Association une clé d'accès au bâtiment et au local.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association

- 3.1 L'Association **s'engage à n'utiliser le local mis à disposition par la Commune que dans le cadre de ses activités. En aucun cas, ses membres pourront en faire un usage privé.**

Elle veillera à faire respecter le local mis à disposition, tant par ses adhérents que par tout visiteur.

Le déroulement de ses activités ne devra pas nuire à la quiétude des riverains.

- 3.2 Dans le respect du projet défini et dans le cadre d'un chantier d'auto construction, l'Association réalisera la démolition des cloisons, la mise en œuvre des matériaux et fournitures apportés par la Commune, la remise en état des planchers et la mise en peinture de l'ensemble des murs. A ce titre, elle veillera à vérifier que son assurance couvre les bénévoles qui interviendront sur le chantier.

Tous travaux d'aménagement nouveaux devront faire l'objet d'une demande auprès de la Commune.

- 3.3 L'Association s'engage à nettoyer très régulièrement le local (y compris les toilettes et la salle de bain), à assurer son entretien courant (changement des ampoules électriques...) et de faire part à la Commune de toute dégradation constatée nécessitant une intervention du personnel communal pour réparation.
- 3.4 En dehors de ses propres activités, après achèvement des travaux d'aménagement, l'Association s'engage à mettre le local à disposition des autres associations du village qui en feraient la demande. La gestion de la clé sera assurée par l'Association et sous sa responsabilité.
- 3.5 L'Association s'engage à faire état du soutien de la Commune dans toute publication ou sur tout support de communication en relation avec le projet.

L'association s'engage à apposer le logo de la Commune sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

- 3.6 L'Association veillera après chaque usage à l'extinction des lumières (du local, des toilettes, de la salle de bain et des escaliers) et à vérifier que les robinets de la salle de bain soient bien fermés. L'Association s'engage à prendre en charge les consommations d'eau et d'électricité **qui dépasseraient la moyenne des consommations constatées.**

En période hivernale, l'Association veillera à adapter les thermostats des radiateurs après utilisation du local.

- 3.7 L'Association s'engage à contracter une assurance couvrant l'usage du local mis à disposition par la Commune.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Elle sera prolongée annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de la poursuivre.

5.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des deux parties.

ARTICLE 6 : Droit applicable - Litiges - Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Néanmoins si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon

La présente convention qui comporte 3 pages et faite en deux exemplaires originaux.

A Andelot-en-Montagne, le

Le Maire de la Commune d'Andelot-en-Montagne,

La Présidente de la Lyre andelotienne,

Rémi CHAMBAUD

Charlotte BAILLY